

FESSENHEIM

Incidents de 2015 : EDF condamné

Le tribunal de police de Guebwiller a condamné EDF à deux amendes pour sa gestion des ruptures de tuyauterie survenues il y a deux ans à la centrale nucléaire de Fessenheim, jugeant que l'exploitant avait agi « en violation des règles techniques générales » du code de l'environnement.

Olivier Brégeard

Le 28 février 2015, une rupture de tuyauterie dans la partie non nucléaire de la centrale de Fessenheim provoqua le déversement de quelque 100 m³ d'eau en salle des machines. Le niveau d'un réservoir important pour la sûreté étant passé sous le seuil toléré, le réacteur n° 1 avait été mis à l'arrêt. Des projections sur des boîtiers électriques avaient entraîné le déclenchement d'une alarme. Le 5 mars suivant, la tuyauterie était remise en service. Trois minutes plus tard, une deuxième rupture se produisait, à un mètre du tronçon remplacé...

La centrale de Fessenheim n'ayant pas été reconnue comme « personne morale », c'est la société EDF qui a été condamnée à deux contraventions, pour l'exploitation d'une installation nucléaire de base « en violation des règles techniques générales » du code de l'environnement. Le tribunal reproche à l'exploitant, d'une part, de ne pas avoir déterminé, « de façon appropriée, les causes techniques, organisationnelles et humaines » des fuites ; d'autre part, de ne pas avoir défini et mis en œuvre « les actions curatives, préventives et correctives appropriées », après la première fuite.

EDF devra verser 7 000 € pour ces deux contraventions, 9 000 € à trois des associations (Sortir du Nucléaire, Alsace Nature et Stop Fessenheim, les deux autres n'ayant pas été reconnues parties civiles) au titre du préjudice subi, ainsi que 1 000 € pour leurs frais de procédure. EDF, qui a dix jours pour faire appel, a simplement « pris acte », hier, de cette décision.

À la sortie du tribunal, André Hatz, porte-parole de Stop Fessenheim, s'est réjoui, notant avec satisfaction qu'en dépit de la demande de dispen-



Une poignée de militants antinucléaires étaient présents devant le tribunal de Guebwiller, hier après-midi. Ils se sont félicités de la condamnation de « l'exploitant délinquant ».

Photo L'Alsace/Vincent Voegtlin

se d'EDF, cette condamnation sera inscrite à son casier judiciaire. « Cette décision montre que la justice peut

exister, que les citoyens ne doivent pas hésiter à combattre cette entreprise qui se croit au-dessus des lois. Elle

prouve les dissimulations d'EDF et doit peser en faveur d'une fermeture définitive de la centrale de Fessen-

heim. Notre seul regret est que le ministère public n'ait pas retenu notre plainte contre Thierry Rosso [NDLR : directeur du site à l'époque des faits, aujourd'hui directeur de la centrale de Cattenom, en Moselle], qui a toujours tenu des propos particulièrement odieux à l'égard des défenseurs de l'environnement. »

Une vigilance payante

Les associations espèrent désormais obtenir une condamnation d'EDF dans l'affaire de la virole basse du générateur de vapeur du réacteur n° 2, qui a imposé l'arrêt de ce dernier en juin dernier. Elles ont porté plainte, avec Greenpeace, pour mise en danger délibérée de la vie d'autrui, usage de faux, utilisation d'un équipement à risques ne satisfaisant pas aux exigences essentielles de sécurité et déclaration tardive d'un incident risquant d'avoir des conséquences notables sur la sécurité de l'installation.

En attendant, les antinucléaires rappellent qu'ils manifesteront ce samedi à Strasbourg et dimanche à Fessenheim, six ans après l'accident de la centrale de Fukushima.